



MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 AVRIL 2025 (20h00)**

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s :

Christel DUBOIS (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Line NAUD (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Fanny MOREL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie aux familles de Mme Maria DOS REIS MAURICIO et de M. Robert MICHELAS.

20h10 : Arrivées de Semya WATBLED et Laurent AUBRET

Point 1 - DELIB 2025_21

AMENAGEMENT :

Zones d'accélération d'énergies renouvelables - Modalités pratiques d'organisation de la concertation publique

En présence de M. Guillaume CHIRON, développeur d'énergies renouvelables à la CCVD

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suivants. ;

Vu les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau ;

Considérant la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Considérant l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (les « ZAE nR »). Il remercie M. CHIRON pour sa présence ce soir et lui laisse la parole pour la présentation du dispositif.

Ces ZAE nR ont vocation à déterminer les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause fait l'objet d'une instruction au cas par cas.

En application du III de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « l'objet de la procédure de participation ainsi que les lieux et horaires où le projet de décision accompagné de la note de présentation peuvent être consultés et où des observations et propositions peuvent être déposées sur un registre sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie. Cet affichage précise le délai dans lequel ces observations et propositions doivent être déposées, qui ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter du début de l'affichage.

Dans le cas où la commune dispose d'un site internet, les informations mentionnées à l'alinéa précédent ainsi que la note de présentation et, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, le projet de décision sont en outre mis à disposition du public par voie électronique pendant la même durée (...).

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale d'un mois, le maire rend publique, par voie d'affichage, une synthèse des observations et propositions du public ou indique, par la même voie, les lieux et horaires où le registre de recueil des observations et propositions est tenu à la disposition du public pour la même durée ».

Le but de la consultation qui sera prochainement lancée est ainsi d'amender la proposition communale pour le développement des énergies renouvelable. Il est rappelé que si la Commune ne s'engage pas dans cette démarche, elle prend le risque de se voir imposer des projets par l'Etat.

Il est précisé en séance que le photovoltaïque est l'unique énergie présentant un potentiel sur Alex.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration des zones d'accélération, comme suit :
 - Mettre à disposition du public, le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones par EnR1, sur un registre disponible en Mairie d'Alex au lieu et horaires suivants : Avenue Henri Seguin 26400 ALEX - du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h sauf les Mardis, Jeudi et Vendredi après-midi, pendant une durée d'un mois à compter de la présente délibération ;
 - Désigner Adla FRECHET en qualité de rédacteur d'une synthèse des contributions et modifications ;
 - Transmettre le bilan des contributions et des modifications à la Communauté de Communes du Val de Drôme,
 - Publier par voie d'affichage les contributions et modifications formulées par le public ainsi que les conditions d'accès au registre ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Point 2 - DELIB 2025_20

URBANISME :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur le projet arrêté

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération N° 3/29-01-25/C en date du 29 janvier 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Il rappelle également que l'élaboration du PLUi a été prescrit par délibération N° 3/26-06-18/C en date du 26 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Par un courrier daté du 5 février 2025, la Commune a été notifiée du dossier du projet arrêté.

En application des articles L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception dudit courrier pour émettre un avis sur le projet.

Il est précisé qu'à défaut de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du PLUi sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la démarche d'élaboration du projet a été compliquée mais que la CCVD s'est efforcée de prendre en compte les remarques des Communes.

Le Maire lui-même, le 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme ainsi que les services de la Commune se sont beaucoup impliqués dans l'élaboration et la relecture de ce document.

Le Maire rappelle le contenu général et ses objectifs du PLUi : le règlement graphique et ses évolutions sont présentées aux conseillers, ainsi que les futurs Orientations d'aménagement, Stecal et Changements de destination, les principales règles du règlement écrit sont précisées.

Il est rappelé que l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi est consultable sur le site de la CCVD : <http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/DwCRlgLpZPLL13S>

Entendu la présentation faite par M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
- Nécessité de phaser l'OAP « route de Crest » en deux temps :
 - 1 la partie Est constituée d'une partie de la parcelle ZO 111
 - 2 la partie Ouest constituée d'une partie des parcelles ZO 107 et 108Etant précisé que cette OAP reste indépendante du phasage des autres OAP
- Les parcelles ZI 306 et 308 ne doivent pas figurer en zone UE mais en zone UC
- L'aléa inondation par débordement du Canal du Moulin figurant dans le PLU actuel doit être intégré au PLUi
- Le risque glissement de terrain correspondant aux zones UDC et UDD de l'actuel PLU doit être intégré au PLUi
- L'intitulé du changement de destination « Rue des Ramières » doit être remplacé par « Rue des Bérangères »
- Concernant le stecal « Petite Aiguebonne » : il n'existe pas de légende concernant le quadrillage en partie Est ; il est donc à supprimer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 3 - DELIB 2025_22

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA (au vu des nouveaux statuts)

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA, compte tenu de l'adoption de nouveaux statuts par ladite association.

Il précise que la Commune d'Allex disposait jusqu'alors de 4 membres de droit au sein du conseil d'administration de la MARPA et qu'il convient à ce jour de procéder à la désignation de 3 nouveaux membres de droit.

Pour rappel les 4 membres de droit étaient les suivants :

- M. Gérard Crozier
- Mme Pascale Reynaud
- Mme Emilie Besson
- M. Denis Cornillon

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la désignation de l'ensemble des représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA, sur proposition des candidatures suivantes :

- M. Gérard Crozier
- Mme Pascale Reynaud
- Mme Emilie Besson

- M. Denis Cornillon
- Mme Jocelyne Caston (jusqu'alors membre active en tant que représentante des personnes âgées)
- M. Louis Quaire (jusqu'alors membre actif en tant que personne qualifiée)
- M. François de Saint Victor

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur le Maire revient sur le projet d'implantation d'une antenne-relais route des Aures en indiquant que malgré la pétition déposée et l'inquiétude exprimée de certains riverains, beaucoup d'allexois sont favorables au projet.

Le Maire indique être en attente d'éléments de précisions de la société ITAS, en charge de l'implantation de l'antenne, afin de répondre aux questions soulevées par les administrés. Ce retour sera fait à l'occasion d'une réunion publique.

Il est précisé que si le rejet de la part de la population vis-à-vis de ce site est important, la Commune ne mettra pas à disposition de la société SFR cette parcelle communale. Si le projet voit finalement le jour sur une parcelle privée, la Commune ne disposera pas d'éléments pour l'influer, le cadre réglementaire des antennes relais étant exclusivement fixé par l'Etat.

Ces éléments de contexte et d'information ont fait l'objet d'un communiqué de Monsieur le Maire, transmis à l'ensemble des administrés qui l'ont sollicité ainsi que sur Panneau Pocket et le site internet de la mairie. Également, des précisions ont été apportées quant à la photo qui circule dans les médias et qui porte à confusion car elle ne représente pas le site d'implantation envisagé.

Le Maire indique qu'il a reçu ce jour avec son équipe les habitants du Lotissement Nodon afin de les informer des actions qui vont être mises en œuvre pour éclairer leur situation.

Le Maire précise que la pièce de Théâtre *Syndrome Poly-Tic*, offerte par la mairie, se tiendra le 9 mai.

Jean-Michel CHAGON indique que des complétudes restent à faire dans le cadre du déploiement de la fibre, en raison de la complexité du réseau de câblage. Une priorité est aujourd'hui donnée au secteur du chemin des Cottés et chemin du Canal. Concernant les *zones noires*, la Commune a fait part de son mécontentement à la société en charge du déploiement. Il est rappelé que le déploiement de la fibre n'est pas une compétence communale mais départementale exercée par le biais du syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN). Cependant la Commune reste active en se faisant le relai des habitants auprès des acteurs du déploiement, ce qui permet la résolution de nombreux problèmes. Il est indiqué que certains blocages sont le fait d'administrés qui refusent l'implantation de poteaux.

Jocelyne CASTON informe que les panneaux de signalétique du village ont été mis à jour. La prochaine Gazette municipale sera disponible début juin.

Denis CORNILLON indique qu'une réunion publique concernant les travaux à venir sur la Montée de la Butte se tiendra le 12 mai prochain.

Sylvie VACHON informe que la personne ayant vidé la boîte à livres a été identifiée et qu'elle a ramené les ouvrages, ce qui permet un dénouement positif.

La remise des diplômes de fin d'année aux élèves de CM2 est en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le lundi 16 juin 2025.

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER

